

Compte-rendu

**Conseil Communautaire
24 septembre 2018 - 20 heures 30
A La Chapelle Spinasse**



L'an deux mille dix-huit, le 24 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 17 septembre 2018

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

ABSENTS EXCUSES

M. BOINET Jean, Mme ELEGIDO Martine, M. TAGUET Jean-Marie, Mme SCHWALM Sandrine.

ABSENTS

Mme AVELINO Marie-Claude, Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique.

M. BOINET Jean a donné procuration à M. ZANETTI Fernand,
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. HILAIRE Frédéric,
M. TAGUET Jean-Marie a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à M. FERRE Charles.

Secrétaire de séance : Mme GUICHON Marion.

M. Jean-Pierre AOUT, Maire de la Commune de La Chapelle Spinasse, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

1 – Affaires générales.

• AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président demande l'autorisation au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation de l'adhésion à l'Association Syndicale Libre (ASL) d'Auitou concernant le projet de serres à tomates.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à ajouter ce point à l'ordre du jour.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MADAME MARION GUICHON EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**
- **DOMAINE DES MONEDIERES**

✓ **INTERVENTION DE M. JEAN-PAUL TRICHET**

M. Jean-Paul TRICHET, Directeur du Domaine des Monédières, présente deux projets d'investissement sur lesquels le Conseil Communautaire est amené à délibérer lors de cette séance : l'extension du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment de réception en lieu et place du chapiteau actuel.

✓ **PROJET D'EXTENSION ET ACHAT DE PARCELLES**

M. le Président rappelle que, suite à la dissolution de la Communauté de Communes des Monédières le 31 décembre 2016, la gestion des équipements publics liés au Domaine des Monédières, la voirie et réseaux divers (VRD) sur l'emprise publique du site y compris la station d'épuration, ainsi que son terrain d'implantation ont été transférés à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières à compter du 1er janvier 2017, conformément aux nouveaux statuts approuvés par délibération en date du 26 septembre 2016.

Un contrat d'affermage a été conclu entre la Communauté de Communes des Monédières et la SASU Société de Gestion et d'exploitation du Domaine des Monédières, prévoyant les modalités de gestion de ce site et la redevance versée par la société à la Communauté de Communes. Ce contrat a été signé le 8 mars 2011 pour une durée de 10 ans.

Comme évoqué précédemment par M. Jean-Paul TRICHET et suite à des rencontres le 4 juillet et le 4 septembre derniers avec les représentants de la SASU Domaine des Monédières, il a été fait le constat de la nécessité de réaliser des travaux de développement du site en vue d'en asseoir son dynamisme et d'assurer sa pérennité au regard des évolutions de la demande en matière d'offre touristique.

A ce titre, la SASU Domaine des Monédières envisage, d'une part, la construction d'une salle de réception en lieu et place du chapiteau présent aujourd'hui, comprenant également une cuisine et des locaux techniques. Cette construction s'avère indispensable dans le cadre de réceptions de séminaires ou de groupes (mariages, cérémonies, etc.).

D'autre part, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale, M. le Président explique qu'il est envisagé la réalisation de travaux d'extension du bâtiment principal, dans l'objectif double d'accroître la taille de l'espace Spa et d'augmenter la capacité d'accueil du restaurant.

Ces travaux ont fait l'objet d'un avant-projet, dont le coût estimatif s'élèverait à 1 600 000 € HT, auquel il faut ajouter 150 000 € HT de mobilier.

M. le Président propose ainsi au Conseil communautaire d'approuver le portage intercommunal de ce projet, et d'autoriser à engager les démarches de recherches

de subvention auprès du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Europe, et de la Caisse des Dépôts, cette dernière pouvant participer sous la forme d'une avance remboursable.

Monsieur Michel POINCHEVAL souligne l'intérêt de cette opération compte-tenu de ce que le Domaine des Monédières apporte financièrement au territoire.

Le bail passé avec la SCI arrivant à échéance en juin 2021, Monsieur Nicolas CONTINSOUZA conseille, afin de s'assurer de son engagement durable, de renouveler la convention plus tôt et d'en rallonger la durée.

En outre, en vue de réaliser cette extension, il est nécessaire de procéder à l'achat de plusieurs parcelles pour une surface totale d'environ 1 051 m² aujourd'hui propriétés de la SCI Domaine des Monédières, à savoir les parcelles :

- A 890 en totalité, soit 4m²,
- A 887 en totalité, soit 154 m²,
- A 889 en totalité, soit 293 m²,
- A 891 partiellement, soit environ 600 m².

M. le Président propose au Conseil d'approuver ces achats fonciers au prix de 2€/m², de l'autoriser à signer les actes d'achats et au préalable, à solliciter un cabinet de géomètre pour effectuer la division parcellaire de la parcelle A 891.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la maîtrise d'ouvrage intercommunale pour la réalisation de travaux d'extension du Domaine des Monédières, dont le coût estimatif s'élève à 1 750 000 € HT, mobilier compris ;

- **Approuve** l'achat de parcelles pour une surface totale d'environ 1 051 m², au prix de 2€/m²

- **Autorise** M. le Président à solliciter un cabinet de géomètre en vue de réaliser la division parcellaire de la parcelle A 891 ;

- **Précise** que l'acte sera réalisé et authentifié par Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau ;

- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes ;

- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

✓ **DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MEYRIGNAC L'EGLISE**

M. le Président informe le Conseil que le site du projet de bâtiment de réception porté par la SASU du Domaine des Monédières est actuellement en zone N du PLU de la commune de Meyrignac l'Eglise. La SASU Domaine des Monédières sollicite la communauté de communes pour une extension de la zone Nt du PLU de la commune, afin de permettre le développement de son activité économique.

Ce projet constitue un enjeu fort pour le dynamisme de la commune et de la communauté de communes en termes :

- d'emplois,
- d'économie.

Conformément aux articles L153-4 et suivants et R153-15 du code l'urbanisme, la communauté de communes souhaite lancer une procédure de déclaration de projet engageant une mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Président précise que cette procédure permet un gain de temps de 18 mois et informe le Conseil que le dossier a été confié au cabinet Urbadoc, déjà missionné pour la mise en place du SCOT et du PLUI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Engage** la procédure portant déclaration de projet et sur mise en compatibilité du PLU de Meyrignac l'Eglise ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

• **APPROBATION ET ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Mme Audrey CHASSANY, en charge de l'urbanisme et de l'habitat à la Communauté de Communes et M. Jonathan GOUSSAN, Directeur des services, présentent au Conseil le projet de Programme Local de l'Habitat.

Ils rappellent que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une démarche d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat, selon le code de la construction et de l'habitation (CCH), définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement.

Le contenu du PLH comprend les éléments suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions.

La Communauté de Communes a défini quatre priorités qui guideront la politique locale de l'habitat sur la période des six prochaines années :

- Produire une offre en logements suffisante pour permettre le développement du territoire et répondre aux besoins actuels et futurs des habitants dans un contexte marqué par la diminution de la taille des ménages et par une tendance au vieillissement ;
- Mettre en place une stratégie globale d'amélioration du parc de logements qui permette d'inciter les propriétaires privés à réhabiliter leurs logements et les communes, leurs bâtiments communaux ;
- Créer les conditions pour maintenir et attirer les jeunes sur le territoire en favorisant leur accès au parc locatif et leur démarche de primo-accession ;
- Affirmer le rôle d'ensemblier et d'animateur de la Communauté de Communes, à travers la création d'un lieu ressources intercommunal pour développer l'information à destination du public et les relations entre les différents partenaires de l'habitat sur le territoire.

Au vu de ces orientations, la Communauté de communes a fixé les orientations suivantes :

1. Améliorer la qualité du parc existant et favoriser le renouvellement urbain, par une action soutenue de lutte contre la vacance
2. Diversifier l'offre en logements afin de faciliter les parcours résidentiels de l'ensemble des habitants actuels et futurs du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- **Arrête** le projet de Programme Local de l'Habitat,
- **Autorise** M. le Président à transmettre le projet de PLH pour avis aux communes membres et au Syndicat Mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour qui disposent d'un délai de deux mois pour le faire connaître à la communauté de communes.

2 - Affaires financières.

• Décisions Modificatives n°1 à 3 – Budget Principal

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à des décisions modificatives considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2018 sont insuffisants :

Décision Modificative n°1 :

Fonctionnement :

Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 Atténuation de produits	+10 800 €	
Art 739223 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Fonction 020 - Adm. générale	+10 800 €	
Chapitre 73 Impôts et taxes		+10 800 €
Art 73223 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Fonction 020 - Adm. générale		+10 800 €
TOTAL	+10 800 €	+10 800 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

Décision Modificative n°2 :

Investissement :

Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	+ 300 000 €	
Art 27638 - Avance remboursable Opération 037 Programme aménagement Numérique - Fonction 020	+ 300 000 €	
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	+ 200 000€	
Art 2041583 - Fonds de concours Opération 037 Programme aménagement Numérique - Fonction 020	+ 200 000 €	

Chapitre 16 Emprunts et dettes		+ 500 000 €
Art 1641 - Emprunts auprès des établissements financiers Opération 001 Opérations Financières- Fonction 020		+ 500 000 €
TOTAL	+ 500 000 €	+ 500 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

Décision Modificative n°3 :

Investissement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	- 50 000 €	
Art 21538 - Autres réseaux Opération 037 Programme aménagement Numérique - Fonction 020	- 50 000 €	
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	+ 30 000 €	
Art 27638 - Avance remboursable Opération 037 Programme aménagement Numérique - Fonction 020	+ 30 000 €	
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	+ 20 000€	
Art 2041583 - Fonds de concours Opération 037 Programme aménagement Numérique- Fonction 020	+ 20 000 €	
TOTAL	-	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

- **Décision Modificative n°1 – Budget Annexe Ordures Ménagères**

M. le Président propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2018 sont insuffisants :

Décision Modificative n°1 :
Investissement :
Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 300 000 €	
Art 2313 - Immo corporelles en cours - construction Opération 415 Réhabilitation site déchetterie	+ 300 000 €	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		+ 300 000 €
Art 1641 - Emprunts auprès des établissements financiers Opération 001		+ 300 000 €
TOTAL	+ 300 000 €	+ 300 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

• DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : CONVENTIONS POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que, lors du Conseil communautaire du 25 juin dernier, M. le Président a fait part de l'avancée du programme de déploiement de la fibre optique sur notre territoire.

A cette occasion, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à consulter les organismes bancaires en vue de souscrire un emprunt de 1 800 000 €.

La participation financière de la Communauté de Communes à ce projet s'élève à 1 804 348,00€, à verser au Syndicat Mixte Dorsal suivant la forme suivante :

- 60%, soit 1 082 609 € sous forme d'une avance remboursable, qui sera remboursée par le Syndicat Mixte Dorsal sous la forme d'échéances annuelles entre 2022 et 2032,
- 40%, soit 721 739 € sous forme de fonds de concours.

Pour chacun de ces versements, l'échéancier de paiement s'étalera sur 4 ans, de 2018 à 2021, de la manière suivante :

- une avance de 30% en 2018 à la signature de la présente convention,
- un 1^{er} acompte de 30% après le vote du budget primitif 2019 de la Communauté de Communes,
- un 2^{ème} acompte de 30% après le vote du budget primitif 2020 de la Communauté de Communes,
- Un solde de 10% sur présentation, dans un délai de 3 mois, des justificatifs d'achèvement des travaux réalisés sur le périmètre de la Communauté de Communes.

Afin de formaliser cette participation, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les deux projets de convention à signer entre la Communauté de Communes et le syndicat mixte Dorsal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation financière de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières selon la forme décrite ci-dessus ;
- **Approuve** les deux conventions annexées entre la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et le Syndicat mixte Dorsal ;
- **Autorise** M. le Président à signer les conventions et tous documents afférents à cette opération.

- **POINT D'INFORMATION RELATIF AUX EMPRUNTS**

*** Réalisation d'un emprunt de 1 800 000 euros – Budget Principal**

Pour financer le projet de développement de la fibre sur le territoire de la Communauté de Communes, et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018, M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires (Banque Postale, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Banque Populaire) en vue de la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 800 000 € sur une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} Octobre 2018.

Suite à la réunion de la commission des finances du 27 Août 2018, il a été décidé de retenir la proposition de la Banque Postale dans les conditions suivantes : Emprunt de 1 800 000€ à un taux de 1,25% avec amortissement constant du capital, une périodicité trimestrielle avec une première échéance en février et une commission d'engagement de 0,10%.

*** Réalisation d'un emprunt de 300 000 euros – Budget Annexe Ordures Ménagères**

De même, afin de financer la réalisation du projet de réhabilitation de la déchetterie des Chaux, et suite à la délibération du 25 juin 2018 et à la consultation de quatre établissements bancaires, la commission des finances a décidé de contracter un emprunt de 300 000€ sur une durée de 20 ans, à compter du 15 Octobre 2018, avec La Banque Postale, dans les conditions suivantes : taux de 1,54% avec amortissement constant du capital, une périodicité semestrielle avec une première échéance en Mai et une commission d'engagement de 0,10%.

- **EGLÉTONS HABITAT : RALLONGEMENT DE LA DURÉE D'UN PRÊT GARANTI PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Président explique que l'Office Public HLM Egletons Habitat a sollicité auprès de la Caisse des dépôts, qui l'a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Communauté de Communes VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES, ci-après le Garant. En particulier, la durée restante du prêt est allongée de 10 ans, passant de 24,5 ans à 34,5 ans.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. Charles FERRE, Président d'Egletons Habitat, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'allongement de la durée d'un prêt, souscrit par Egletons Habitat auprès de la Caisse des Dépôts, et garanti par la Communauté de Communes ;
- **Approuve** les nouvelles conditions de garantie telles qu'exposées ci-dessus et dans l'annexe jointe ;
- **Autorise** M. le Président à signer les conventions et tous documents afférents à cette opération.

- **Enfance jeunesse - Tarif séjour à Bordeaux**

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs du séjour culturel « Découverte de Bordeaux » qui aura lieu du 26 au 31 octobre 2018, à Bordeaux, proposé à l'ensemble des accueils de loisirs du territoire pour 20 enfants de 6 à 8 ans.

Il propose au Conseil les tarifs suivants (pour l'ensemble du séjour, pour un enfant) :

Quotient familial	Tarif/enfant/séjour résidant sur le territoire	Tarif/enfant/séjour résidant hors du territoire
≤300	144 €	173 €
301/500	150 €	180 €
501/702	156 €	187 €
703/800	162 €	194 €
801/900	168 €	201 €
901/1000	174 €	208 €
1001/1100	180 €	215 €
1101/1200	186 €	222 €
1201/1300	192 €	229 €
1301/1500	198 €	236 €
1501/1700	204 €	243 €
1701 et +	210 €	250 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la grille de tarifs 2018 du séjour culturel « Découverte de Bordeaux » pour les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières ;

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE POUR LA REALISATION DE SON NOUVEAU SITE INTERNET**

M. le Président informe le Conseil que l'office de tourisme communautaire souhaite réaliser un nouveau site internet en vue d'améliorer sa visibilité et d'offrir de nouveaux services aux touristes.

Le coût du projet s'élève à 20 520 € TTC, soit 17 100 € HT.

Une subvention d'un montant de 13 132 €, au titre du programme LEADER, pourrait être attribuée à l'OTC sous réserve d'un co-financement public supérieur à 16 % du montant de la prestation.

M. le Président propose donc au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 3 284 € à l'office de tourisme communautaire pour la réalisation de son site internet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme communautaire pour un montant de 3 284 €,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

3 – Ressources Humaines

- **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF**

Mme Denise PEYRAT expose au Conseil que Mme Aurélie DAUMARD, assistante socio-éducative, est responsable du Relais d'accueil petite enfance au sein du service enfance jeunesse intercommunal sur un temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires. Depuis septembre 2015, elle a également en charge le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à raison de 7 heures hebdomadaires effectuées en heures complémentaires.

Suite au succès de ce nouveau service et à l'engagement financier de la CAF, il est proposé d'ouvrir le poste d'assistant socio-éducatif sur un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019. Il conviendra lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du Comité technique, de supprimer le poste à temps non complet.

Madame Denise PEYRAT précise que la fréquentation du LAEP est en augmentation constante depuis sa création. 57 familles (74 enfants) ont été accueillies dans la structure en 2017, certaines étant extérieures à la Communauté de Communes. Monsieur Jean-François GONCALVES rappelle que le LAEP est un service gratuit. Monsieur le Président souligne l'importance de ce service pour l'attractivité du territoire.

Mme Denise PEYRAT ajoute que, dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et conformément au décret n°2017-901 du 9 mai 2017, le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux, actuellement classé en catégorie B, passera en catégorie A à compter du 1^{er} février 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer l'emploi à temps complet comme suit :

Filière : Médico-Sociale

Cadre : Assistant socio-éducatif territorial

Grade : Assistant socio-éducatif

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 01/01/2019

- Autorise à organiser le recrutement de l'emploi créé ci-dessus,

- Propose de rémunérer cet agent selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant au grade créé par la présente délibération,

- Autorise M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64112.

- **TECHNICIEN SPANC**

Suite au départ d'Olivier GAUDY, technicien du service public d'assainissement non collectif, à compter du 4 novembre prochain, la Commission Ressources Humaines s'est réunie le 17 septembre pour sélectionner le candidat en charge de le remplacer. Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que la candidature de M. Simon

BAYARD DECRAND a été retenue. Ce dernier prendra ses fonctions le 15 octobre prochain.

4 – Dossiers

• ACQUISITION FONCIERE DE CHEMINS RURAUX ALIENES

Dans le cadre du projet d'implantation de serres à tomates, M. Jean-Noël LANOIR rappelle que deux chemins ruraux se situant sur les communes de Rosiers d'Egletons et de Moustier-Ventadour devaient être aliénés partiellement, compte tenu de leur situation dans l'emprise du projet de serres.

Pour la Commune de Rosiers d'Egletons, il s'agit :

- D'un chemin rural partant de la RD16 et desservant les parcelles n°E1212, E1210, E1229, E595, E1005,
- D'un chemin rural depuis l'intersection entre les parcelles n°E1210, E595, E598 et 599, jusqu'à son terme à l'intersection des parcelles n°E1, E597 et E595.

Pour la Commune de Moustier-Ventadour, il s'agit :

- d'un chemin rural partant de la RD16 sur le territoire de Rosiers d'Egletons jusqu'à l'intersection des parcelles F175, F173, E1 et E2 sur la Commune de Moustier-Ventadour

Suite à l'enquête publique s'étant déroulée du 24 mai au 7 juin et à l'avis favorable rendu par le Commissaire-enquêteur, les deux communes ont délibéré en faveur de la vente de ces deux chemins.

Les prix de vente ont été fixés à 600 € par chemin par la commune de Rosiers d'Egletons et à 600 € également par la commune de Moustier-Ventadour pour le chemin la concernant, ce qui correspond à un montant total d'acquisition de 1 800 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de deux chemins ruraux à la commune de Rosiers d'Egletons au prix de 600 € chacun,
- **Approuve** l'acquisition d'un chemin rural à la commune de Moustier-Ventadour au prix de 600 €,
- **Précise** que l'acte sera réalisé par acte administratif préparé par le consultant MCM Consult et authentifié par M. le Président de la Communauté de Communes,
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes,
- **Autorise** M. le Président à signer les actes de vente et tout document afférent.

• ORDURES MENAGERES – ETUDE SUR L'OPTIMISATION ET LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS (SPGD)

M. Jean-Pierre AOUT explique que l'intégration du SIRTOM de la région d'Egletons dans la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières suite au transfert des communes de Lamazière-Basse et Palisse à Haute Corrèze Communauté nécessite un accompagnement du Service Public de Gestion des déchets sur ce nouveau territoire, tout en cherchant l'optimisation de la maîtrise des coûts.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre le temps de l'évaluation des actions déjà entreprises et de se fixer de nouveaux objectifs pour les années à venir.

La collectivité veut avoir une lisibilité, à court terme et à moyen terme, de ses actions d'optimisation en s'inscrivant dans une démarche plus globale pour une gestion durable (économique, organisationnelle, technique, sociale et environnementale), dont l'objectif est d'offrir un service public de qualité, adapté aux besoins de la population à un coût maîtrisé et doté d'un mode de financement adapté.

Elle souhaite déterminer le mode de fonctionnement et de financement le plus adapté pour son territoire, ses conséquences pour les usagers, et les conditions de mise en œuvre par le SPGD.

C'est pourquoi elle souhaite lancer une étude dont les objectifs sont les suivants :

- Diagnostic global du SPGD (diagnostic des anciens services permettant d'identifier les points forts et les points d'amélioration de chaque organisation),
- Etude des scénarios possibles (établissement de scénarii d'harmonisation et d'optimisation chiffrés - coût de mise en œuvre, gains estimés sur le court, le moyen et le long terme) - proposition de 3 scénarios maximum,
- Approfondissement du scénario retenu du SPGD – plan d'actions,
- Mise en place des tournées du scénario choisi.

L'étude serait confiée au Bureau d'études SAS Terroirs et Communautés pour un montant HT de 33 905,00 € et sera suivi par un Comité de Pilotage.

Cette expertise serait réalisée dans le cadre de l'appel à candidature lancé par l'ADEME pour accompagner les EPCI dans cette démarche, avec un financement à hauteur de 70%.

Monsieur le Président ajoute que l'étude devrait se dérouler à partir du mois de mars et jusqu'à septembre 2019.

Monsieur Charles FERRE fait part au Conseil de la nécessité de revoir le montant des redevances.

Monsieur le Président répond que le bureau élargi aux maires sera associé aux réunions qui se tiendront au cours de l'avancée de l'étude. L'objectif serait de mettre en place le nouveau service ordures ménagères au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Jean-Pierre AOUT informe le Conseil que le nettoyage des containers a pris du retard et sera réalisé au printemps prochain.

Monsieur Claude SUDOUR demande à ce que les vannes des camions soient fermées au moment du ramassage des ordures car l'écoulement des jus provoque des nuisances pour les habitants.

Monsieur le Président répond qu'il a lui-même déjà formulé cette demande au personnel du service ordures ménagères et souhaite trouver une solution rapide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la réalisation d'une telle étude pour un montant HT de 33 905,00 € ;*
- *Approuve la demande de subvention auprès de l'ADEME et le plan prévisionnel de financement suivant :*
 - *ADEME 70% : 23 733,50 €*
 - *Autofinancement 30% : 10 171,50 €*
- *Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.*

- **REHABILITATION DE L'AUBERGE DES CHAUMETTES A CHAUMEIL – PLAN DE FINANCEMENT**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que l'Auberge des Chaumettes est devenue compétence de la CC VEM au 1er janvier 2017 suite à l'intégration de la commune de Chaumeil au sein du périmètre de la Communauté de Communes.

Cette auberge, à la fois café, restaurant et hôtel de 9 chambres, assure par ailleurs la fonction de Relais Postal communal (RPC).

Ce bâtiment ancien, sur 3 niveaux (2 étages) doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes.

Les travaux comprennent d'une part, une partie technique, en particulier de réfection du réseau électrique, de plomberie et d'eau chaude sanitaire et d'autre part un volet rénovation et embellissement par la refonte complète des chambres, passant de 9 à 6.

Ces 6 chambres seraient toutes situées au 1er étage, laissant le 2nd étage pour les gérants en tant qu'appartement.

Il contient par ailleurs un volet de travaux concourant à rénovation énergétique du bâtiment, en particulier par le remplacement de la chaudière actuelle et l'installation de nouveaux radiateurs, ainsi que par la mise en place d'une isolation intérieure.

L'objectif des travaux est d'aboutir à minima à un classement 2 étoiles.

Ce programme de travaux, se répartissant sur les quatre niveaux du bâtiment, représente un montant estimatif de 475 000 € HT, auquel il convient d'ajouter une enveloppe d'environ 50 000 € HT pour l'achat de mobilier neuf, ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre estimés à 12% des travaux HT.

Le programme de travaux se diviserait en deux tranches, la première sur les niveaux -1 et rez-de-chaussée, la seconde sur les niveaux 1 et 2.

Au titre de la tranche 1 dont le montant total est estimé à 297 520 €, M. le Président explique qu'il est possible de solliciter une subvention d'un montant de 46 620 € au titre du contrat de ruralité à hauteur de 30% d'un montant de dépenses plafonné à 155 400 € HT, soit 46 620 €, ainsi que les fonds LEADER à hauteur de 50 000 €.

Afin de compléter les dossiers de demande, il convient de délibérer sur le plan de financement prévisionnel.

Compte tenu du coût élevé de cette opération et du fait que les différents locataires successifs n'ont exploité l'établissement que deux années en moyenne, Messieurs Frédérique HILAIRE et Nicolas CONTINSOUZA recommandent d'apporter une attention particulière dans le choix des futurs locataires, qui devront être de très bons professionnels, capables d'assurer des prestations haut de gamme.

Monsieur le Président informe le Conseil de la réflexion menée actuellement quant à la possibilité d'obtenir le label « Auberge Logis » pour les chambres et la restauration, via le groupe Logis de France.

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE expliquent que ce programme ne vise pas l'équilibre financier mais qu'il leur semble important de réaliser cette opération compte tenu de l'histoire et du symbole que représente la commune de Chaumeil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et des fonds LEADER ;

- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

- **Subvention DSIL (30% des dépenses plafonnées à 155 400 € HT) : 46 620,00 €,**
- **Subvention LEADER : 50 000 €,**
- **Autofinancement : 200 900,00 €,**
- **Montant Total (€ HT) : 297 520,00 € ;**

- Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

• **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Suite à la modification des heures d'ouverture des accueils de loisirs depuis la rentrée scolaire 2018/2019, M. Jean-François GONCALVES informe le Conseil qu'il convient de modifier le règlement intérieur en précisant les nouveaux horaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux ;

- Autorise M. le Président à signer les conventions et tous documents afférents à cette opération.

• **CONVENTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES AVEC L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE HAUTE CORREZE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

M. Jean-François GONCALVES rappelle que, depuis la rentrée scolaire 2015-2016, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières conventionne avec l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Haute-Corrèze (EIMDHC) pour l'enseignement de la musique sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes verse une subvention à hauteur de 670 € par élève dans la limite d'un budget annuel de 30.150 €uros, soit 45 élèves maximum.

Il propose de renouveler la convention avec l'école de musique dans les mêmes termes pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de prolonger la convention avec l'école intercommunale de musique et de danse de Haute Corrèze pour l'enseignement de la musique sur le territoire communautaire : éveil musical piano, accordéon, guitare classique, guitare basse, guitare électrique, batterie,
- **Fixe** à 30 150 €uros le montant maximal de la contribution de la Communauté de Communes de Ventadour aux cours de musique dispensés par l'école, représentant une participation pour 45 élèves,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention et tout document qui en découle.

• **MODIFICATION DU REGLEMENT OPAH**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération en date du 14 novembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides de la Communauté de Communes dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de verser des acomptes dans le cadre de ce programme, il convient de modifier le règlement d'attribution des aides en précisant les modalités de versements des acomptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le nouveau règlement d'attribution des aides ;
- **Autorise** M. le Président à signer les conventions et tous documents afférents à cette opération.

• **MEDIATEUR DU CINEMA : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF (CCS)**

Sur proposition de la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Président expose au Conseil qu'il est envisagé de créer un poste de médiateur du cinéma mutualisé aux 5 cinémas de Haute-Corrèze Ventadour, à savoir Bort les Orgues, Egletons, Meymac, Neuvic et Ussel.

Ce poste aurait pour but les missions suivantes, s'adressant à tous les habitants du territoire :

- Aider à la dynamisation des salles de cinéma existantes,
- Développer des animations autour des films programmés,
- Développer des actions en faveur du jeune public,
- Travailler la communication numérique des salles.

Le recrutement, pour une période de trois ans, serait porté par l'AGEC (Aquitaine Groupement Employeurs Culture) regroupant les gestionnaires des cinq cinémas, et financé à 50% par la région Nouvelle-Aquitaine, 25% par le CNC (Centre Nationale de la Cinématographie) et 25% restant à financer.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce poste en vue de dynamiser la fréquentation des cinémas et de promouvoir la culture, il est proposé que les 25% restants soient financés par les deux Communautés de Communes concernées, à savoir Haute-Corrèze Communauté et la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Le poste chargé est évalué à 30 000 € annuel, soit un reste à charge de 7500 € réparti comme suit : 1 500 € pour la CC VEM et 6 000 € pour HCC.

A ce montant s'ajouterait un montant à déterminer correspondant au financement des frais annexes.

L'AGEC piloterait l'aspect administratif du poste. L'entreprise SAGEC/Véo Cinémas sise à Egletons mettrait à disposition gratuitement des locaux à Egletons et les moyens matériels nécessaires pour que le médiateur réalise ses missions.

Monsieur le Président informe le Conseil que la SAGEC envisage de pérenniser cet emploi à l'issue des 3 ans.

Le bureau de Haute-Corrèze Communauté ayant émis un avis favorable sur le financement partagé de ce poste dans les conditions exposées ci-dessus, M. le Président propose d'approuver ce projet et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Centre Culturel et Sportif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes au financement du poste de médiateur du cinéma, pour une durée de 3 ans, et un montant s'élevant à 1 500 € par an au regard de la masse salariale, et d'un montant annuel restant à déterminer correspondant au financement des frais annexes (déplacements, petit matériel, etc.) ;

- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre Culturel et Sportif et tous documents afférents à cette opération.

• PROJET DE SERRES A TOMATES – ADHESION A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) D'AUITOU

Monsieur le Président indique que Monsieur le Préfet, par arrêté en date du 27 août dernier, a officiellement autorisé la construction des serres à tomates face à l'UVE de Rosiers d'Egletons.

Ainsi, il a été demandé à trois entreprises associées de procéder, dès début septembre, au déboisement et au broyage de surface de la totalité de l'emprise du projet, en dehors des zones à préserver d'un point de vue environnemental, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

En parallèle, le bureau d'études DEJANTE a été retenu en tant que maître d'œuvre en vue d'organiser la consultation d'entreprises pour le marché de terrassement et de construction du bassin de rétention, ainsi que le suivi des travaux.

Enfin, suite à une réunion de travail avec Me Sageaud, notaire à Lappleau, et M. Goutoule représentant les serristes porteurs de projet, il a été convenu des modalités de rétrocession aux serristes des aménagements portés par la Communauté de Communes, qui feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

Lors de cette réunion, M. Goutoule a fait part à M. le Président de la nécessité de constituer une Association Syndicale Libre composée du GFA d'Auitou et de la Communauté de Communes, en vue de faciliter les travaux et la mise en place du système d'irrigation des tomates, dont la construction dépend, pour partie, de chacun des deux membres de l'ASL, à savoir le bassin de rétention pour la Communauté de Communes, la station de pompage et le réseau de distribution primaire et secondaire pour les serristes.

Pour information, une ASL est une personne morale de droit privé. Elle permet aux propriétaires immobiliers de se grouper, sur une base purement contractuelle, pour mettre en place et gérer des ouvrages ou équipements collectifs. L'ASL peut être utilisée pour la gestion des équipements communs à plusieurs immeubles, des ensembles immobiliers, dans des lotissements ou pour des ouvrages agricoles, ce que constitue le cas présent.

Le fonctionnement des Associations Syndicales, leurs missions, la répartition des contributions et le poids de chaque propriétaire sont déterminés librement par les statuts de l'Association.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association Syndicale Libre d'Auïtou ainsi que la proposition de projet de statuts joints, en vue de faciliter les travaux relatifs à la mise en place du système d'irrigation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

–Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association Syndicale Libre d'Auïtou, dont la proposition de statuts est jointe à la délibération ;

–Autorise M. le Président à signer la convention constitutive de l'ASL, ainsi que tout document afférent à cette opération.

5 - Affaires diverses.

- **MOTION EN FAVEUR DU REPORT DE LA PRISE DE COMPETENCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire, aux Communautés de Communes, des compétences AEP et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir cette disposition en prévoyant la possibilité de reporter la date de prise de compétence : « *Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.* »

Compte tenu de l'état d'avancement de l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable, et du risque d'être en incapacité d'exercer ces deux compétences au 1er janvier 2020, M. le Président propose aux communes de se saisir de cette loi pour reporter ces transferts de compétence.

Cependant, il précise, à titre personnel, qu'il reste favorable à ce transfert de compétences vers l'intercommunalité, en particulier dans un objectif de garantir une harmonisation de la qualité de l'eau et de répondre à des problématiques d'interconnexions et/ou de défaut d'approvisionnement.

Il précise ainsi que cette même loi prévoit la disposition suivante : « *Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa.* »

Dans cette hypothèse, il explique qu'il reviendra au Conseil communautaire nouvellement désigné après les élections municipales de 2020 de décider de la date de mise en œuvre de ce transfert.

M. le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir approuver cette motion, et invite les communes membres de l'intercommunalité à délibérer dans le même sens dans les prochains mois, en vue d'activer de manière effective ce report.

Monsieur Claude SUDOUR regrette qu'un sujet de cette importance soit abordé en fin de séance.

Monsieur Charles FERRE relève le manque de sérieux du CPIE, auquel la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable a été confiée.

Monsieur le Président explique que le sujet de la séance ne concerne pas le schéma directeur en lui-même mais le report de la prise de compétence AEP par la communauté de communes, comme il l'avait évoqué lors des vœux et du débat d'orientation budgétaire.

Concernant le schéma directeur d'alimentation en eau potable, il souhaite organiser une réunion avec l'ensemble des maires et adjoints en charge de l'eau, les Présidents des syndicats des eaux intervenant sur le territoire, le Sous-Préfet, l'Agence de l'Eau et la direction du CPIE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la présente motion,
- **Invite** les conseils municipaux des communes membres à délibérer en faveur du report de la prise de compétence Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif.

• MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE PLATEFORMES EN VUE DE L'IMPLANTATION DE SERRES DE TOMATES

La Communauté de Communes a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de plateformes en vue de l'implantation de serres de tomates et la construction du bassin de rétention.

Sur les quatre bureaux de maîtrise d'œuvre consultés, une seule offre a été reçue du bureau Dejante VRD & Construction Sud Ouest à Malemort, pour un montant de 28 428 € HT, soit un taux de rémunération de 3,79% sur une base prévisionnelle de 750 000 € HT de travaux. Cette offre, qui répond aux exigences du cahier des charges à un prix satisfaisant, a donc été retenue.

- **SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

Dans le cadre du groupement de commandes concernant la mise en place d'une solution informatique pour la gestion et la valorisation de l'offre touristique de randonnée, la Communauté de Communes a lancé une consultation le 21 juin dernier. Suite à la Commission MAPA, réunie le 11 septembre dernier, les entreprises suivantes ont été retenues :

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT
Lot n°1 : Solution progicielle	Makina Corpus (31 - Toulouse)	60 000 € HT
Lot n°2 : Prestations de films	Unity (87 - Couzeix)	10 900 € HT
Lot n°3 : Traduction franco-anglaise	Adtrads (59 - Lille)	8 800 € HT

- **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Afin de répondre aux obligations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données, M. le Président souhaite faire appel à un bureau d'études extérieur mutualisé pour la Communauté de Communes et les communes membres, et propose que l'intercommunalité prenne en charge le coût total de la mission. Le coût est évalué à un montant situé entre 14 500 € et 17 000 € la première année et 8 500 € pour les années suivantes. M. le Président précise que cette action sera inscrite dans le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes.
